## **AVIS PUBLIC**



## **DÉROGATION MINEURE**

**Légalisation** d'une dérogation mineure vise à permettre au 131, rue des Cimes la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une pente de toit inférieur à 4/12 sur 55,1% de la toiture du bâtiment principal alors que l'article 92 du règlement 15-674 sur le zonage permet une pente de toit inférieur à 4/12 sur au plus de 25% de la toiture. De plus, La demande est de permettre l'implantation du bâtiment principal avec une superficie de plancher occupée au sol de 161 mètres carrés alors que le règlement 15-674 sur le zonage prescrit à la grille des spécifications de la zone H2-203 de l'annexe J que la superficie maximale de plancher occupée au sol soit de 150 mètres carrés.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- 1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 2 octobre 2023, à 19h30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
- 2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 131, rue des Cimes la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une pente de toit inférieur à 4/12 sur 55,1% de la toiture du bâtiment principal alors que l'article 92 du règlement 15-674 sur le zonage permet une pente de toit inférieur à 4/12 sur au plus de 25% de la toiture. De plus, La demande est de permettre l'implantation du bâtiment principal avec une superficie de plancher occupée au sol de 161 mètres carrés alors que le règlement 15-674 sur le zonage prescrit à la grille des spécifications de la zone H2-203 de l'annexe J que la superficie maximale de plancher occupée au sol soit de 150 mètres carrés.
- 3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 19 septembre 2023 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
- 4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
- 5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, Le 18 septembre 2023

Avis numéro: 2023-183

Martin Leith Greffier trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
- 2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
- 3. Église (3242, avenue Royale)
- 4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
- 5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
- 6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
- 7. Chapelle (45, rue de la Martre)
- 8. Site internet de la municipalité

Le 18 septembre 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 18 septembre 2023.

Martin Leith Greffier trésorier